



ARRÊTÉ DU MAIRE N°910/2023
PORTANT SUR L'AUTORISATION TEMPORAIRE
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume ;

Vu le Code le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L2122-22, L2122-23,

Vu le Décret-Loi du 17 Juin 1938, devenu Article L.84 du code du Domaine de l'Etat,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la délibération en date du 30 juin 1993 par laquelle le Conseil Municipal a décidé des droits de place acquittés par les commerçants locaux, les propriétaires de terrasses de café, les transporteurs....

Vu la décision n°46 en date du 10 mars 2022 par laquelle les tarifs communaux sont fixés

Vu le rapport d'information A.S.V.P n°202200 0016 en date du 11 Mars 2022

CONSIDÉRANT la requête en date du 01 janvier 2023 par laquelle **Monsieur LANGLOIS Marc**, gérant de l'établissement « **GRAND OPTICAL SAS MAXG07** », sis 7 rue Général De Gaulle à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume (83 470), sollicite une autorisation d'occupation temporaire pour la mise en place d'un stop trottoir sur le domaine public.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur **LANGLOIS Marc** est autorisé à installer un stop trottoir sur le domaine public.

ARTICLE 2 : La présente autorisation se rapportera exclusivement à l'installation des éléments mentionnés à l'article 3, et est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux conditions spéciales énoncées aux articles ci-après.

ARTICLE 3 : Le domaine public ne pourra être occupé que du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Les services de la Police Municipale de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume matérialiseront l'emplacement des éléments, dont l'emprise au sol ne devra pas excéder :

- Un stop trottoir

Le stop trottoir repris ci-dessus devra être installé au droit de l'établissement sis 7 rue Général De Gaulle à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume (83 470), Le stop trottoir ne devra pas excéder une profondeur d'empiètement d'un mètre et cinquante centimètres.

ARTICLE 4 : Le stop trottoir ne devra comporter aucun joint de fixation au sol. Il ne devra pas faire obstacle à la libre circulation des piétons.

Le stop trottoir demeure sous l'entière responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur LANGLOIS Marc, gérant de l'établissement « GRAND OPTICAL SAS MAXG07 », est tenu de laisser propre les alentours des éléments installés sur le domaine public.

ARTICLE 6 : Le pétitionnaire est tenu d'acquitter la redevance annuelle d'occupation du domaine public sur la base du tarif établi par la décision n°46 en date du 10 mars 2022.

ARTICLE 7 : La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour des raisons de non-respect par le permissionnaire des conditions imposées aux articles ci-dessus.

ARTICLE 8 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 9 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à partir de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, les agents de la Police Municipale, le commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune et publié sur le site de la ville.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté est dispensé de transmission au représentant de l'Etat, en application de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est exécutoire dans les conditions prévues par l'article L 2131-1 dudit code.

Fait à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, le 23 octobre 2023

Le Maire,
Alain DECANIS



03/11/2023

Notifié le
Signature et cachet de l'établissement

**FRANCHISE GRAND OPTICAL
SAS MAXG07**

Commerçant indépendant
7 Rue du Général de Gaulle
83470 St Maximin la Sainte Baume
☎ : 04 94 59 82 32 Fax: 09 75 91 82 32
N° Siret : 883 882 128 00027 APE : 4778A

N° Agrément SS : 832621726

Police Municipale - 83 470 SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

☎ : 04 94 77 77 00 / eMail : policemunicipale@sr-maximin.fr